



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse), tenue le lundi, le 8 juillet 2024 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère # 3, Mireille Lemay	Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 5, Tommy Richard	Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Travaux route 161 et rang Saint-Joseph – Directive de changement DCT-C02 et demande de paiement #3
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Règlement 2024-02 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-05 – Adoption
9. Vente – tôle de la caserne
10. Appel d'offres déneigement 2024-2026
11. Contrat Cybersécurité
12. Contrat forfait internet pour caserne - Sogetel
13. Tableau de bord en gestion municipale - Munys
14. Vitesse rang Saint-Joseph
15. Cartes de crédit – augmentation de la limite
16. Terrain balle – Demande d'aide financière – Desjardins Godefroy
17. Bibliothèque – Abolition des frais de retard
18. Concours de photos
19. Varia
20. Étude de la correspondance
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

2024-07-110

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

2024-07-111

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :

Total des salaires juin 2024 :	12 031.21 \$
Total des comptes à payer :	169 402.42 \$
Total des comptes payés :	855 778.44 \$
Grand Total :	1 037 212.07 \$

2024-07-112

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX ROUTE 161 ET RANG SAINT-JOSEPH – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DCT-C02 ET DEMANDE DE PAIEMENT #3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le troisième décompte progressif de Roxboro Excavation inc. concernant les travaux de la route 161 et du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP, surveillant des travaux, approuve le décompte présenté;

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP ont émis la directive de changement DCT-C02, concernant l'épaisseur de pavage qui est plus importante que le démontrait l'étude géotechnique de la route 161;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la directive de changement (66 826.29 \$ + tx) est inclus dans la présente demande de paiement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande de paiement est de 1 534 214.57 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2024-07-113

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'accepter la directive de changement DCT-C02 au montant de 66 826.29 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement de 1 534 214.57 \$ à Roxoboro Excavation inc., montant de la demande de paiement #3 incluant les taxes.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande auprès de Desjardins pour le versement d'une deuxième tranche de l'emprunt temporaire créé pour les travaux cités en titre de la présente résolution au montant de 1 534 214.57 \$.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents en lien avec l'avis de changement DCT-C02 et le troisième décompte progressif (demande de paiement).

ADOPTÉ

6. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, nous fait un résumé des nombreuses rencontres faites au cours du dernier mois dont la séance du conseil des maires qui a eu lieu le 19 juin à Saint-Zéphirin, la rencontre avec le comité de la sécurité

No de résolution
ou annotation

incendie et la MRC le 13 juin, la rencontre de la RIGIDBNY du 18 juin, la rencontre du 20 juin avec le directeur général et un administrateur de la Caisse Desjardins Godefroy ainsi que de la séance d'information pour les services d'eau du 7 juin accompagnée de la conseillère, Madame Mireille Lemay.

7. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, nous rappelle que le Festival du blé d'inde va avoir lieu à la fin du mois, ils sont encore à la recherche de bénévoles pour certaines activités. L'AGA des Loisirs aura lieu demain pour les intéressés.

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, nous fait un compte-rendu de la rencontre du réseau biblio.

8. REGLEMENT 2024-02 – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2015-05 – ADOPTION

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique pour ce règlement a été faite le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de ce règlement a été adopté le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre a été tenu le 2 juillet 2024 et qu'aucune demande de scrutin a été enregistrées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-02 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2024-02 – *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse)*, avec modifications tel que présenté ci-dessous :

RÈGLEMENT 2024-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (PAROISSE) (AVEC MODIFICATIONS)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 mai 2024, un avis de motion du projet de règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage 2015-05 de façon à modifier divers articles et certaines dispositions spécifiques des grilles des usages a été posé;

CONSIDÉRANT QU'il fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement adopté, *avec modifications*, a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter à l'unanimité le présent règlement.

2024-07-114

QUE le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 20, 5^e alinéa du Règlement de zonage numéro 2015-05, en lien avec l'aménagement d'un logement d'appoint autorisé dans toutes les zones à titre d'usage additionnel à l'habitation est modifié et remplacé par le suivant :

« la superficie de plancher occupée par le logement d'appoint ne peut excéder 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel dans lequel il est situé; »

ARTICLE 3

L'article 17.3 les groupes Industrie, Industrie II est modifié en y ajoutant l'usage suivant :

o) entreposage de produits transformés du bois

ARTICLE 4

Remplacer à l'article 93.1 du règlement de zonage (# 2015-05) le Tableau 16 « Usages autorisés par de l'affectation « Agricole » A par celui-ci :

93.1 Usages autorisés par zone de l'affectation « Agricole » A

Tableau 1 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Agricole » A

GROUPES D'USAGE	ZONES DE L'AFFECTATION « AGRICOLE » A						
	A-01	A-02	A-03	A-04	A-05	A-06	A-07
HABITATION I	●	●	●	●	●	●	●
HABITATION II							
HABITATION III	a	a	a	a	a	a	a
HABITATION IV							
HABITATION V							
HABITATION VI	● *	● *	● *	● *	● *	● *	●
COMMERCE I	a, e, n		l				
COMMERCE II	j, l, s	j, s	f, g, k, l, s	s	h, j, l, m, s	m, s	s
INDUSTRIE I							
INDUSTRIE II	o				f		
INDUSTRIE III	● **	● **	a **	a **	● **	● **	a **
INSTITUTION							
AGRICULTURE I	●	●	●	●	●	●	●
AGRICULTURE II	●	●	●	●	●	●	●
AGRICULTURE III	●	●		●	●	●	●
AGRICULTURE IV	a, b, d	a, b, d	a, b, d	a, b, d	a, b, d	a, b, d	a, b, d
AGRICULTURE V	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	☒ (sauf d, e)	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	☒ (sauf d, e)	b, c, f, g, h
RÉCRÉATION	a, b	a, b	a, b	a, b	a, b	a, b	a, b

* Les maisons mobiles sont permises dans la zone, mais seulement à certaines conditions énoncées à l'Article 74 du présent règlement.

** À l'exception des nouvelles carrières, les sites d'extraction du sol sont permis dans la zone, mais seulement à certaines conditions énoncées à l'Article 82 du présent règlement.

N.B. Sous réserve de l'Article 113 et de l'Article 114 du présent règlement

Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

Lorsque la lettre b) ou un ● apparaît vis-à-vis le groupe Agriculture V, une restriction s'impose à l'égard des scieries :

- elles sont interdites dans le secteur de restriction identifié au plan de zonage (ANNEXE I – Plan No. 2).

Malgré qu'un ● ou une, voire plusieurs lettres, apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, des restrictions s'imposent à l'intérieur de la zone de retrait d'une voie ferrée selon les dispositions mentionnées à l'Article 94 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

2024-07-115

9. VENTE – TOLE DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre pour la vente de la vieille tôle de la caserne (résolution 2024-06-103) ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 27 juin 2024 à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre au montant de 501 \$ de Monsieur Martin Houle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE procéder la vente du lot complet de la vieille tôle de la caserne à Monsieur Martin Houle pour un montant de 501 \$.

ADOPTÉ

10. APPEL D'OFFRES DENEIGEMENT 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres, pour le déneigement des saisons hivernales 2024-2026, a été publiée sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions était le 2 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à recommencer la procédure d'appel d'offres sur SEAO.

QUE l'ouverture des soumissions se fera le 19 août 2024 à 11 h 05.

ADOPTÉ

11. CONTRAT CYBERSECURITE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE *FQM Services, coopérative de solidarité* (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU' il est conséquemment opportun que la Municipalité de Saint-Célestin conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité ;

QU'à cette fin, la Municipalité de Saint-Célestin signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;

QUE Madame Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;

QUE Madame Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉ

12. CONTRAT FORFAIT INTERNET POUR CASERNE – SOGETEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin désire avoir le service internet à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE *Sogetel* a fait parvenir une offre de service pour l'installation de l'internet pour un contrat de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation sont de 99.95 \$ et les frais mensuels de 54.95 \$, le tout en ajoutant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin retienne les services *Sogetel* relativement à la fourniture de l'internet pour la caserne aux conditions citées ci-dessus ;

QUE Madame Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le contrat d'une durée de 36 mois et tout document donnant suite à la présente résolution.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2024-07-117

2024-07-118

No de résolution
ou annotation

2024-07-119

13. TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE - MUNYS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre un tableau de bord en gestion municipale qui porte le nom de *MUNYS*;

CONSIDÉRANT QUE *MUNYS* regroupe un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer et des outils pour aider à mieux gérer la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'activation sont de 405 \$ et pour les années subséquentes, des frais annuels de 325 \$, le tout en ajoutant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin fasse l'acquisition de *MUNYS*.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à en faire l'acquisition et à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

14. VITESSE RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, plusieurs demandes ont été faites auprès de la Municipalité de Saint-Célestin afin de créer une zone tampon de 70 km/h juste avant l'entrée du Village sur le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu plusieurs discussions à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propositions ont été soulevées au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin, par sa résolution 2024-07-02-137, a retenu la proposition d'avancer la zone de 50 km/h d'environ 100 – 150 mètres sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

D'aviser le Village Saint-Célestin que la Municipalité de Saint-Célestin fera les modifications requises à son règlement concernant la vitesse du rang Saint-Joseph avant de déplacer la signalisation.

ADOPTÉ

15. CARTES DE CREDIT – AUGMENTATION DE LA LIMITE

2024-07-121

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'augmenter la limite des deux cartes de crédit de la Municipalité à 3 000 \$.

QUE la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer tout document donnant suite à la présente résolution ;

ADOPTÉ

16. TERRAIN BALLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – DESJARDINS GODEFROY

CONSIDÉRANT QUE le projet de changement des filets du terrain de balle et du tableau indicateur de pointage est admissible à une demande d'aide financière à *Desjardins Godefroy*;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin dernier, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé une demande d'aide financière à *Desjardins Godefroy* au montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

D'entériner la demande d'aide financière déposée à *Desjardins Godefroy* par la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document en lien avec la demande déposée le 26 juin dernier ;

ADOPTÉ

17. BIBLIOTHEQUE – ABOLITION DES FRAIS DE RETARD

CONSIDÉRANT QUE le *Réseau biblio du Québec* recommande l'abolition des frais de retard aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la bibliothèque ont eu une réunion et qu'ils sont en accord avec l'abolition des frais de retard conditionnellement à ce qu'il y ait plus d'avis de retard envoyés et que la facturation du document emprunté soit faite à l'utilisateur, si aucune action de sa part n'est faite après les 5 avis de retard envoyés;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est partagée entre la Municipalité de Saint-Célestin et le Village de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin est également en accord avec ces procédures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'annuler les frais de retard, d'envoyer plus d'avis de retard et de facturer le montant du document emprunté à l'utilisateur, si aucune action de sa part n'est faite après les 5 avis de retard envoyés.

ADOPTÉ

18. CONCOURS DE PHOTOS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal aimerait promouvoir la Municipalité de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE un concours de photos pourrait faire découvrir des paysages inédits de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

2024-07-122

2024-07-123

2024-07-124



No de résolution
ou annotation

DE créer un concours de photos qui s'échelonne sur les 4 saisons.

QUE les participants devront être des résidents de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse).

QUE le conseil approuve les conditions et règlements de la première édition du concours de photos, ayant pour thème Portraits d'ici!, soumis par la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE le montant des prix des gagnants sera défini lors de l'élaboration du budget 2025.

ADOPTÉ

19. VARIA

Aucun sujet

20. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Association pulmonaire du Québec – Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

21. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

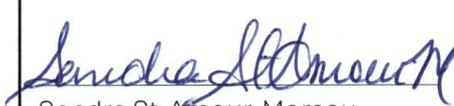
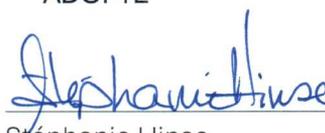
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

2024-07-125

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

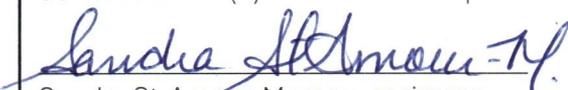
QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉ

Sandra St-Amour-Moreau Stéphanie Hinse
Mairesse directrice générale et greffière-trésorière

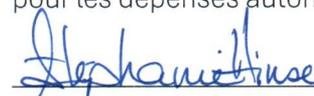
Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto



Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.



Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)